

Rapport Annuel 2021 - Exercice des droits de vote au sein des entreprises en portefeuille

I. Cadre d'examen de l'exercice des droits de vote

Conformément à la Directive (EU) 2017/828 et à la Politique d'Andera Partners, la Société de Gestion rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2021 les droits de vote attachés aux instruments financiers détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

La politique de vote d'Andera Partners pour les sociétés non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) et des Société de Libre Partenariat (SLP) n'est pas exposée dans le présent document. La politique de vote de la société de gestion pour les sociétés non cotées composant le portefeuille des entités gérées est indissociable de la stratégie d'investissement et est exposée chaque année dans le rapport annuel de gestion des fonds de capital investissement.

D'une manière générale la politique de vote d'Andera Partners a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables pérennes et équitables. Elle encouragera la mise en place des principes de bonne gouvernance et de déontologie professionnelle, d'une politique sociale et la protection de l'environnement.

Le document présent décrit uniquement la politique de vote d'Andera Partners pour les sociétés cotées sur un Marché Réglementé, composant le portefeuille des entités qu'elle gère. Andera Partners exerce les droits de vote dont les OPC qu'elle gère sont titulaires, lorsque ceux-ci ont franchi un quelconque seuil de détention statutaire ou légal (donc sauf disposition statutaire contraire à partir de 5% de détention du capital et/ou des droits de vote).

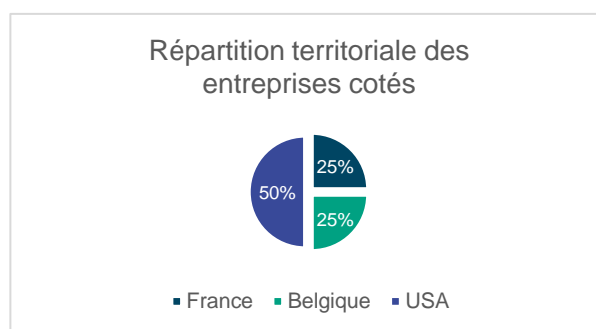
Modalités d'exercice de droits de vote

Andera Partners est avertie par courrier ou mail des résolutions proposées au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des sociétés détenues par les fonds qu'elle gère. Une analyse des résolutions est effectuée par le Responsable du dossier en charge de l'investissement. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs.

II. Analyse de l'exercice des droits de vote au sein des entreprises cotées

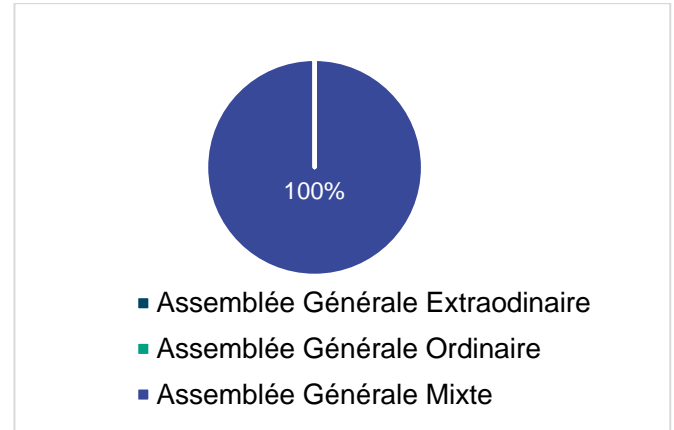
Andera Partners a participé, en ce qui concerne les sociétés visées par la Politique de droit de Vote à l'exhaustivité des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires dont elle a été informée, en participant aux assemblées ou en votant par correspondance. Cela concerne les sociétés et leurs Assemblées Générales suivantes :

Pays de domiciliation	Nombre
France	1
Belgique	1
USA	2
Total	4



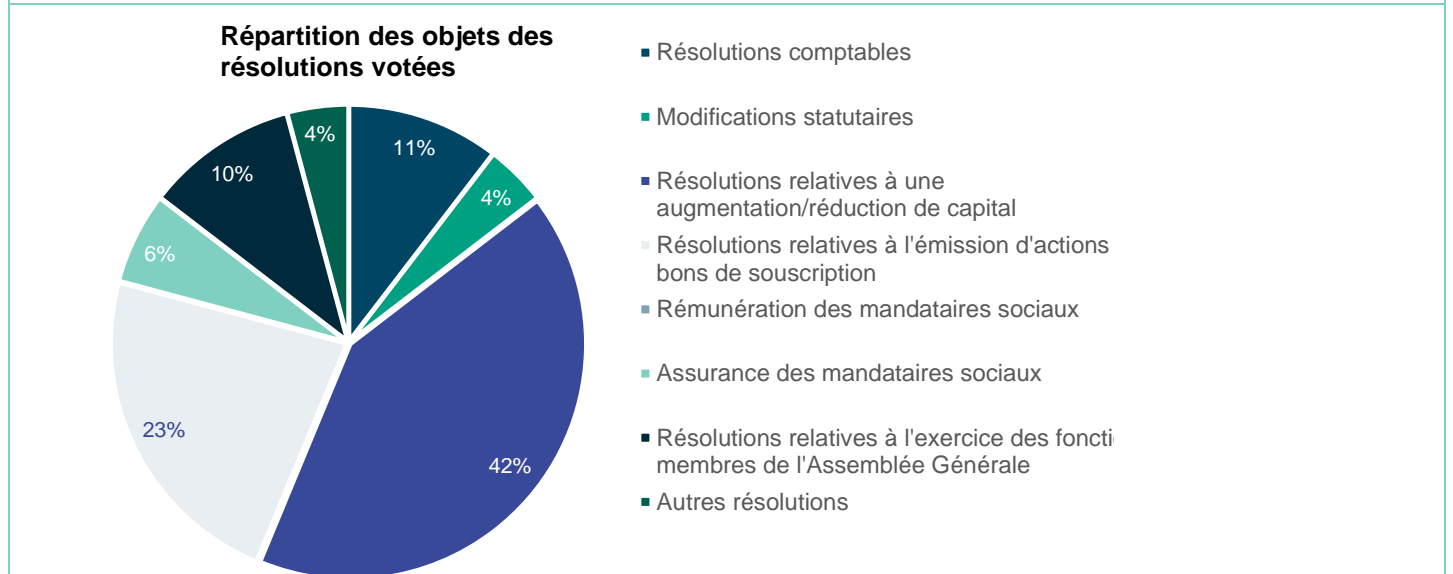
Veillez trouver ci-dessous la liste détaillée de l'ensemble des Assemblées Générales qui se sont déroulées au sein des entreprises cotées au cours de l'exercice de 2021 et pour lesquels nous avons été présente. Faute d'avoir reçu les documents nécessaires pour les autres entreprises, nous nous sommes abstenus, les résultats ne sont pas présentés dans ce rapport.

- Nyxoah pour son Assemblée Générale Mixte le 08/06/2022 ;
- Poxel pour son Assemblée Générale Mixte le 21/06/2022 ;



Les objets des différentes résolutions votées lors des Assemblées Générales sont répartis comme suit :

Types de résolution	Nombre de résolutions total
Résolutions comptables	5
Modifications statutaires	2
Résolutions relatives à une augmentation/réduction de capital	20
Résolutions relatives à l'émission d'actions ou de bons de souscription	11
Rémunération des mandataires sociaux	0
Assurance des mandataires sociaux	3
Résolutions relatives à l'exercice des fonctions des membres de l'Assemblée Générale	5
Autres résolutions	2
Total	48



III. Analyse de l'inscription de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) à l'ordre du jour des Conseils

Dans le cadre de son activité, Andera Partners est soucieuse des démarches de développement durable engagées par les entités composant son portefeuille.

D'une manière plus générale, il s'agit d'étudier l'inscription de la RSE à l'ordre du jour du Conseil (Conseil d'administration - CA - ou Conseil de surveillance - CS) au minimum une fois dans l'année.

Notre champ d'étude porte à la fois sur les sociétés cotées et sur les sociétés non cotées.

Les résultats de 2021, montre une augmentation de 50% comparé à 2020 de l'inscription de la RSE à l'ordre du jour.

